

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Comment en bénéficier ?

Les vendeurs d'énergie sont tenus par la loi d'inciter les particuliers à réaliser des travaux de performance énergétique efficaces (par l'intermédiaire de professionnels RGE lorsque cette qualification existe pour les opérations envisagées). À défaut, ils sont assujettis à de fortes pénalités financières.

• Les certificats classiques

Ils peuvent consister en des primes financières, des prêts bonifiés, un accompagnement dans vos démarches de rénovation (conseils, diagnostics...) avec des systèmes de bonifications pour les ménages les plus modestes. Concrètement, soit vous faites une demande de certificats d'économie d'énergie vous-même auprès d'une société spécialisée (Primes énergie, *Calculeo*...), une grande surface (Leroy Merlin, Carrefour...) ou un vendeur d'énergie (EDF, Antargaz...). C'est alors à vous d'effectuer les démarches pour les obtenir. Soit vous les cédez au professionnel qui effectue les travaux et c'est alors lui qui gère les démarches.

Dans tous les cas, avant de vous engager, faites jouer la concurrence (voir encadré *La parole à...* page 34).

• Les « coups de pouce énergie »

Afin de booster les projets de rénovation énergétique, le gouvernement a mis en place des primes énergie, encore appelées « coups de pouce énergie », déclinés en deux versions: le coup de pouce « isolation » pour isoler vos combles, votre toiture ou vos planchers bas. Le coup de pouce « chauffage » pour remplacer votre chaudière au charbon, au fuel ou au gaz (autre qu'à condensation) par un équipement utilisant une énergie renouvelable. Tout le monde peut y avoir accès, mais les ménages aux revenus les plus modestes ont droit à une prime d'un montant plus élevé (voir tableau ci-contre). Associées aux aides de l'Anah, ces boni-

fications font singulièrement baisser la note, jusqu'à atteindre les minima souvent mis en avant: « isolation à 1 € », l'an dernier, suivie du « chauffage à 1 € », depuis le début de l'année. « *Seuls les propriétaires de maison individuelle aux revenus modestes ont accès à ces offres, sachant que dans certains cas, une somme restera quand même à leur charge. C'est le cas notamment des pompes à chaleur en remplacement d'une chaudière au gaz ou au fuel, qui nécessite des travaux de plomberie, non couverts par ces différentes aides* », précise Didier Le Bras. Malgré tout, elles permettent de réduire la note de façon considérable pour les ménages les plus précaires. ♦



J.C. MOSCHETTIERA



N.A. ARRAB/SUTTERSTOCK

Le gouvernement mise sur les coups de pouce financiers qu'il a mis en place pour inciter les Français à entreprendre des travaux d'économie d'énergie.

*Ne cédez pas
aux démarchages
téléphoniques !*

Primes minimales selon travaux

TYPE DE TRAVAUX À EFFECTUER	SOLUTIONS	MÉNAGES À REVENUS MODESTES	AUTRES MÉNAGES
Remplacement d'une chaudière individuelle [ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur] au charbon, au fuel ou au gaz autre qu'à condensation	Chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €
	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau		
	Système solaire combiné		
	Pompe à chaleur hybride	700 €	450 €
	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R ^[1]		
	Chaudière à gaz à très haute performance énergétique		
Appareil de chauffage au bois très performant ^[2]	800 €	500 €	
Isolation	des combles et de la toiture	20 €/m ²	10 €/m ²
	des planchers bas	30 €/m ²	20 €/m ²

[1] Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

[2] Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon.



BON À SAVOIR

► La demande de certificat d'économie d'énergie (classique ou « coup de pouce ») doit être réalisée avant tout engagement de travaux.

La date d'engagement des travaux correspond à la date de signature du devis ou du bon de commande, au versement d'un acompte ou de tout autre engagement écrit signé auprès du professionnel. Attendez que l'opérateur confirme votre demande de certificat (e-mail de confirmation, attestation...) avant de signer le devis.

** C'est le cas du coup de pouce chauffage, sorte de « super CEE », qui n'est pas cumulable avec l'offre « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah.*

LA PAROLE À...

DIDIER LE BRAS
DIRECTEUR DE L'ADIL DE VENDEE



“ Pas de précipitation sur les certificats d'économie d'énergie ! ”

*Les montants des certificats d'économie d'énergie (CEE) et la forme qu'ils prennent sont très variables d'un professionnel à l'autre. Certains proposent des bons d'achat (d'essence, de fioul...), d'autres un virement sur votre compte. D'autres encore offrent une carte de fidélité avec des avantages à la clé... Et les montants varient du simple au double. Il faut donc prendre le temps de comparer les offres. Et surtout vérifier au préalable si vous n'êtes pas éligible à une aide de l'Anah. En effet, dans certaines situations, cette éligibilité ne vous donne pas droit à la prime (voir texte principal) *.*

Si un artisan vous propose de vous faire profiter d'une prime énergie auprès d'un prestataire (exemple, un magasin de bricolage), ne vous précipitez pas ! Commencez les recherches de financement de vos travaux d'économies d'énergie par les autres aides que les CEE.